



*Saint Mitre  
les Remparts*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

## **Nombre de membres :**

Conseillers : 29

Présents : 20

Excusés : 8

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit février deux mil vingt-deux.

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Malika VIVIN, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Cindy GAUVIN, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

## **Excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,  
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,  
Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,  
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,  
Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,  
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

**Absents :** Madame Claudine DE RIVAS

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220228-DEL2022-05-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022



*Saint Mitre  
les Remparts*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

## DCM N°2022-05 : Finances -Vote du quart des crédits d'investissement – Annule et remplace la DCM 2021-91

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération 2021/91 du 13 décembre, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire avant l'adoption du budget de l'exercice 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de l'exercice 2021 détaillés par chapitre :

Toutefois, par courrier du 27 décembre 2021, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Istres demandent à reprendre la délibération 2021/91 du 13 décembre 2021, en raison de la non prise en compte des restes à réaliser 2020 dans le calcul de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération 2021/91 du 13 décembre 2021 et de délibérer suivant les recommandations prescrites.

Il est indiqué à l'assemblée, que, jusqu'à l'adoption du budget, au plus tard le 15 avril 2022, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de mandater les factures d'investissement qui ont été engagées en début d'année 2022, afin de payer les fournisseurs pour les prestations réalisées dont la nature relève :

Au chapitre 16 (hors capital d'emprunts)

- Cautionnements

Au chapitre 20

- Frais d'études
- Acquisition de logiciels
- Autres immobilisations

Au chapitre 204

- Subventions d'équipement

Au chapitre 21

- Acquisition de matériel technique
- Acquisition urgente de matériel divers

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220228-DEL2022-05-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

Au chapitre 23

- Travaux de voirie
- Eclairage public
- Travaux urgents dans les bâtiments communaux
- Travaux de sécurité

Au chapitre 27

- Prêts

Au chapitre 45

- Opérations sous mandat réalisées pour le compte de la Métropole

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1612-1 ;

**VU** le budget de l'exercice 2021 dûment approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2021-25 du 12 avril 2021 détaillés par chapitre ;

**VU** la décision modificative n°1 du budget 2021 dûment approuvé par le conseil Municipal par délibération 2021-51 du 29 juin 2021 ;

**VU** la décision modificative n°2 du budget 2021 dûment approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2021-73 du 22 novembre 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget de l'exercice 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de l'exercice 2021 détaillés par chapitre :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220228-DEL2022-05-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2022

Chapitre budgétaire Investissement	B.P.2021 DM n°1+2 En euro	RAR 2020 Inscrits au B.P. 2021	Montant Net	Quart des crédits En euro
16-Emprunts et dettes assimilées (hors capital d'emprunts)	5 000,00	-0,00	5 000,00	1 250,00
20-Immobilisations corporelles	84 712,86	-8 559,86	19 038,25	19 037,25
204-Subventions d'équipement versées	80 000,00	-0,00	80 000,00	20 000,00
21-Immobilisations incorporelles	1 377 506,65	-180 527,65	1 196 979,00	299 244,75
23-Immobilisations en cours	2 967 306,59	-448 452,59	2 518 854,00	629 713,50
27-Autres immobilisations financières	6 000,00	-0,00	6 000,00	1 500,00
458-Opérations sous mandats	195 310,43	-24 178,43	171 132,00	42 783,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 715 836,53</b>	<b>-661 718,53</b>	<b>4 054 118,00</b>	<b>1 013 529,50</b>

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site Internet « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Date de transmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022